

HOTEL
DE VILLE

91335

YERRES

Cédex

Services
Techniques

tél : 69.49.77.00

fax : 69.48.74.71

REF : ML/RH/CP

REF :

érie A - 95/58

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES

RUE DES RESERVOIRS
ET LA CIRCULATION
RUE DES BICHES

YERRES, le 12 Juin 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement rue des Réservoirs effectués par le Groupement
entreprises NORD FRANCE EAU et ENVIRONNEMENT rue de la Tourelle à LONGPONT
JORGE 91314 et SOBEA 11 rue du buisson aux fraises à MASSY 91.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce à partir du 19 Juin 1995 pendant
la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue des Réservoirs, sauf aux riverains et aux
véhicules de sécurité, et ce, à partir du 19 Juin 1995 pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier sauf aux véhicules de
l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La circulation rue des Biches sera rétablie en double sens dans sa partie comprise entre les
rues des Réservoirs et des Chasseurs.

Article 4 : Une déviation sera instaurée par les rues des Biches et des Chasseurs pour les véhicules
venant de la rue des Dames et se dirigeant vers l'avenue Gourgaud et par la rue des Chasseurs et des
Biches pour les véhicules venant de la rue de Valenton et se dirigeant vers la rue des Dames.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des
Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en
vigueur.

Article 7 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la
réglementation en vigueur.

165

.../...

Article 8 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 19 Juin 1995.

FAIT A YERRES Le 12 Juin 1995



LE MAIRE

MARC LUCAS

Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
acte, publié le 21 Juin 1995
Le Maire,

